

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENTS #674-2022 ET REMPLAÇANT TEMPORAIREMENT
L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT #694-2023 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue^e jour du mois de décembre 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du *Projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues aux articles 431 à 433.4 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), adopté un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics, tel qu'il appert à la résolution #235-2022 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement, mais elle ne peut l'abroger ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire modifier les modalités d'affichage de ses avis publics notamment les dispositions de l'article 2, et ce, de façon temporaire, durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024 ;

QUE le règlement portant le no.729-2024 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le règlement est identifié par le no.729-2024 et porte le titre de « **Règlement modifiant les règlements #674-2022 et #694-2023 relatifs aux modalités de publication des avis publics** ».

ARTICLE 3 Modifications aux modalités de publication

Le paragraphe de l'article 2 « *Publication et affichage* » des règlements #694-2022 et #694-2023 est remplacé temporairement par le suivant :

« Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement #729-2024, publiés sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Croix et affichés à l'endroit prévu à cette fin, soit, temporairement sur le babillard localisé aux bureaux temporaires de la municipalité de Sainte-Croix, soit, au 6414, rue Principale, à Sainte-Croix.

Tout avis public convoquant une assemblée publique, ou donné pour un objet quelconque, doit être publié au moins sept (7) jours avant le jour fixé pour telle assemblée ou autre procédure, sauf les cas autrement réglés conformément aux dispositions de l'article 434 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1). »

ARTICLE 4 Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement #694-2023 de façon temporaire.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 9 JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 2024
Avis de motion : 3 décembre 2024 (#-2024)
Dépôt du projet : 3 décembre 2024 (#-2024)
Adoption : 2024 (#-2024)